Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 30 novembre 2020 portant création de la spécialité « Accompagnant éducatif petite enfance » de certificat d'aptitude professionnelle et fixant ses modalités de délivrance (rectificatif)

NOR: MENE2033334Z

Rectificatif au *Journal officiel* n° 300 du 12 décembre 2020, texte n° 12 : rétablir ainsi qu'il suit l'annexe IV c relative à la définition des épreuves.

Annexe IV c

Définition des épreuves

Certificat d'aptitude professionnelle spécialité Accompagnant éducatif petite enfance

Épreuve EP1

ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DU JEUNE ENFANT

UP1 - coefficient 7

Mode d'évaluation

- Contrôle ponctuel:

MODALITES <u>D'EVALUATION</u> Epreuve orale : exposé du candidat puis entretien d'une durée totale d'épreuve de 25 minutes.	<u>ACTIVITES</u>	COMPETENCES Recueillir les informations, s'informer sur les éléments du contexte et de la situation professionnelle à prendre en compte
Le candidat présente deux fiches : l'une relative à la réalisation d'un soin du quotidien et l'autre relative à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages.	ACCOMPAGNER L'ENFANT DANS SES DECOU- VERTES ET SES APPRENTISSAGES	Adopter une posture professionnelle adaptée Mettre en œuvre les conditions favorables à l'activité libre et à l'expérimentation dans un contexte donné
Contenu des fiches : - Présentation du contexte d'intervention - Description des activités Il s'agira en particulier de préciser les activités conduites auprès d'enfants de zéro à trois ans.	PRENDRE SOIN ET ACCOMPAGNER L'ENFANT DANS LES ACTIVITES DE LA VIE QUOTIDIENNE	Mettre en œuvre des activités d'éveil en tenant compte de la singularité de l'enfant Réaliser des soins du quotidien et accompagner l'enfant dans ses apprentissages
En annexe, figurera l'attestation de PFMP, ou d'activité et expérience professionnelle, relative au contexte d'intervention choisi auprès d'enfants de zéro à trois ans.		Appliquer des protocoles liés à la santé de l'enfant
Les commissions d'évaluation sont constituées de deux membres, un professeur de la spécialité et un professionnel dans toute la mesure du possible ou deux professeurs de la spécialité.		

- Contrôle en cours de formation

L'une des situations d'évaluation a lieu en centre de formation, l'autre évaluation a lieu au cours de la période de formation en milieu professionnel (PFMP) ; les deux évaluations sont d'égale valeur.

MODALITES D'EVALUATION	<u>ACTIVITES</u>	<u>COMPETENCES</u>
Situation d'évaluation n° 1 en centre de formation		
Le candidat présente une fiche relative à l'accompa- gnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages.	ACCOMPAGNER L'ENFANT DANS SES DECOUVERTES ET SES APPRENTISSAGES	Recueillir les informations, s'informer sur les éléments du contexte et de la situation profes- sionnelle à prendre en compte
Contenu de la fiche : - Présentation du contexte d'intervention - Description de l'activité menée Il s'agira en particulier de préciser les activités conduites auprès d'enfants de zéro à trois ans.		Mettre en œuvre les conditions favorables à l'activité libre et à l'expérimentation dans un contexte donné
En annexe, figurera l'attestation de PFMP, ou d'activité et expérience professionnelle, relative au contexte d'intervention choisi auprès d'enfants de zéro à trois ans.		Mettre en œuvre des activités d'éveil en tenant compte de la singularité de l'enfant
Les commissions d'évaluation sont constituées de deux membres, un professeur de la spécialité et un professionnel dans toute la mesure du possible ou deux professeurs de la spécialité.		
MODALITES D'EVALUATION	<u>ACTIVITES</u>	COMPETENCES
Situation d'évaluation n° 2 en cours de PFMP : L'évaluation est réalisée au cours d'une des PFMP de la dernière année de formation.	PRENDRE SOIN ET ACCOMPAGNER L'ENFANT DANS LES ACTIVITES DE LA VIE QUOTIDIENNE	Adopter une posture professionnelle adaptée Réaliser des soins du quotidien et accompagner l'enfant dans ses apprentissages
Elle fait l'objet d'une évaluation conduite par le tuteur. Un bilan est effectué en fin de période de PFMP et donne lieu à une proposition de note établie conjoin- tement par le tuteur et un professeur d'enseignement professionnel.		Appliquer les protocoles liés à la santé de l'enfant

Evaluation:

Elle porte sur les critères d'évaluation des compétences et les indicateurs des savoirs précisés dans le bloc de compétences « Accompagner le développement du jeune enfant ».

Il est attendu du candidat qu'il fasse la preuve de ses compétences et savoirs en particulier en direction de jeunes enfants de zéro à trois ans.

En l'absence de l'ensemble des fiches et attestation, le candidat se verra attribuer zéro à cette épreuve (qui n'est pas éliminatoire).

L'inspecteur de l'Education nationale de la spécialité veille au bon déroulement du contrôle en cours de formation.

Épreuve EP2

EXERCER SON ACTIVITE EN ACCUEIL COLLECTIF

UP2 - coefficient 4

Mode d'évaluation

- Contrôle ponctuel

MODALITES D'EVALUATION	<u>ACTIVITES</u>	COMPETENCES
Epreuve écrite d'une durée d'1 h 30	INSCRIRE SON ACTION DANS LE RÉSEAU DES RELATIONS ENFANT-PARENTS-PROFESSIONNELS	Coopérer avec l'ensemble des acteurs concernés dans un but de cohérence, d'adaptation et de continuité de l'accompa- gnement Etablir une relation privilégiée et sécurisante avec l'enfant
L'épreuve comporte des questions qui évaluent tout ou partie des compétences et des savoirs du bloc de compétences « EXERCER SON ACTIVITE EN ACCUEIL COLLECTIF ».	EXERCER SON ACTIVITE EN ECOLE MATERNELLE	Assurer une assistance pédagogique au per- sonnel enseignant
Le travail demandé et le degré d'exigence sont ceux du référentiel au niveau terminal.	EXERCER SON ACTIVITE EN EAJE ET EN ACM	Assurer des activités de remise en état des matériels et des locaux en école maternelle
Les commissions d'évaluation sont constituées de professeurs des spécialités et dans la mesure du possible, des professionnels du secteur.		

- Contrôle en cours de formation

L'une des situations d'évaluation a lieu en centre de formation, l'autre évaluation a lieu au cours de la période de formation en milieu professionnel (PFMP) ; les deux évaluations sont d'égale valeur.

MODALITES D'EVALUATION **ACTIVITES** COMPETENCES Assurer des activités de remise en état des Situation d'évaluation n° 1 en centre de formation : matériels et des locaux en école maternelle L'épreuve comporte des questions écrites qui évaluent Assurer une assistance pédagogique au pertout ou partie des compétences et des savoirs sonnel enseignant INSCRIRE SON ACTION DANS LE RÉSEAU DES RELA-Le travail demandé et le degré d'exigence sont ceux du référentiel au niveau terminal. TIONS ENFANT-PARENTS-PROFESSIONNELS Les commissions d'élaboration de sujet et d'évaluation EXERCER SON ACTIVITE EN ECOLE MATERNELLE sont constituées de professeurs des spécialités et EXERCER SON ACTIVITE EN EAJE ET EN ACM dans la mesure du possible, des professionnels du secteur. Etablir une relation privilégiée et sécurisante Situation d'évaluation n° 2 en cours de PFMP: avec l'enfant L'évaluation est réalisée au cours d'une des PFMP de Coopérer avec l'ensemble des acteurs concernés dans un but de cohérence, d'adaptation la dernière année de formation. et de continuité de l'accompagnement

Evaluation:

L'évaluation porte sur les critères d'évaluation des compétences et les indicateurs des savoirs précisés dans le bloc de compétences « **EXERCER SON ACTIVITE EN ACCUEIL COLLECTIF** ».

L'inspecteur de l'Éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement du contrôle en cours de formation.

Épreuve EP3

EXERCER SON ACTIVITÉ EN ACCUEIL INDIVIDUEL

UP3 - coefficient 4

Mode d'évaluation - Contrôle ponctuel

MODALITES D'EVALUATION

Elle fait l'objet d'une évaluation conduite par le tuteur. Un bilan est effectué en fin de période de PFMP et donne lieu à une proposition de note établie conjointement par le tuteur et un professeur d'enseignement professionnel.

Epreuve orale : exposé du candidat puis entretien d'une durée totale de 25 minutes
Temps de préparation éventuel : 1 h 30
Le candidat présente un projet d'accueil élaboré à partir d'un ensemble documentaire.
Les AMA et les employés à domicile ont la possibilité de présenter un projet d'accueil réel qui prend appui sur leur contexte d'intervention professionnel du domicile. L'AMA ou l'employé à domicile qui fait ce choix au moment de l'inscription au diplôme dépose un dossier présentant le projet d'accueil à la date fixée par le Recteur (5 pages au maximum). En l'absence du dépôt du projet d'accueil à la date fixée par le Recteur, le candidat n'est pas autorisé à passer l'épreuve et se voit attribuer la note zéro (qui n'est pas éliminatoire).

Les commissions d'évaluation sont constituées de deux membres, un professeur de la spécialité et un professionnel dans toute la mesure du possible ou deux professeurs de la spécialité.

ACTIVITES

EXERCER SON ACTIVITE A SON DOMICILE, CELUI DES PARENTS OU EN MAISON D'ASSIS-TANTS MATERNELS

COMPETENCES

Organiser son action Négocier le cadre de l'accueil Assurer les opérations d'entretien du logement et des espaces réservés à l'enfant Elaborer des repas

Contrôle en cours de formation

MODALITES D'EVALUATION

L'évaluation repose sur une situation d'évaluation. Les modalités sont les mêmes que pour le contrôle ponctuel.

ACTIVITES

EXERCER SON ACTIVITE A SON DOMICILE, CELUI DES PARENTS OU EN MAISON D'ASSIS-TANTS MATERNELS

COMPETENCES

Organiser son action Négocier le cadre de l'accueil Assurer les opérations d'entretien du logement et des espaces réservés à l'enfant Elaborer des repas

Evaluation:

L'évaluation porte sur les critères d'évaluation des compétences et les indicateurs des savoirs précisés dans le bloc de compétences « EXERCER SON ACTIVITE EN ACCUEIL INDIVIDUEL ».

L'inspecteur de l'Éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement du contrôle en cours de formation.

Épreuve EG1 – Français et histoire-géographie et enseignement moral et civique - coefficient 3

L'épreuve de français et histoire-géographie-enseignement moral et civique est définie par l'arrêté du 30 août 2019 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation des épreuves d'enseignement général. (*BO* n° 35 du 26 septembre 2019)

Épreuve EG2 - Mathématiques et physique-chimie - coefficient 2

L'épreuve de mathématiques et physique-chimie est définie par l'arrêté du 30 août 2019 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation des épreuves d'enseignement général. (BO n° 35 du 26 septembre 2019)

Épreuve EG3 - Éducation physique et sportive - coefficient 1

L'épreuve d'éducation physique et sportive est définie par l'arrêté du 30 août 2019 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation des épreuves d'enseignement général. (BO n° 35 du 26 septembre 2019)

Épreuve EG4 – Prévention-santé-environnement - coefficient 1

L'épreuve de prévention-santé-environnement est définie par l'arrêté du 30 août 2019 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation des épreuves d'enseignement général. (*BO* n° 35 du 26 septembre 2019)

Épreuve facultative - Langue vivante

L'épreuve facultative de langue vivante est définie par l'arrêté du 30 août 2019 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation des épreuves d'enseignement général. (BO n° 35 du 26 septembre 2019)